

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DVD 66 Extension du Tramway T3 jusqu'à la porte d'Asnières (17^{ème} et 18^{ème}) - Convention de financement n°1 avec l'Etat, la RIF, le STIF et la RATP relative à la phase travaux.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de financement n°1 avec l'Etat, la RIF, le STIF et la RATP relative à la phase travaux dans le cadre de l'extension du Tramway T3 à la porte d'Asnières (17^{ème} et 18^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de financement n°1 avec l'Etat, la RIF, le STIF et la RATP relative à la phase travaux dans le cadre de l'extension du Tramway T3 à la porte d'Asnières (17^{ème} et 18^{ème}). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses sont imputées au chapitre 20, article 204181 et au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000 99 014 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO